



## PROCÈS-VERBAL N°22

---

<b>Réunion du :</b>	30 Mars 2022
<b>Présidence :</b>	Gabriel GÔ
<b>Présents :</b>	Claude BARRE – Alain DURAND – Michel DROCHON – Alain LE VIOL – Jacky MASSON – Yannick TESSIER – Guy RIBRAULT
<b>Assiste :</b>	Oriane BILLY

---

### **Préambule :**

M. Claude BARRE, membre du club F.C. CHATEAU GONTIER (528431)  
M. Alain DURAND, membre du club FC JARD AVRILLE (554370)  
M. Michel DROCHON, membre du club L'ORBRIE SAINT-MICHEL CLOUQ PISSOTTE (549477)  
M. Alain LE VIOL, membre du club U.S. THOUAREENNE (502138)  
M. Jacky MASSON, membre du club C. OM. CASTELORIEN (501898)  
M. Yannick TESSIER, membre du club F.C. LAURENTAIS LANDEMONTAIS (542441)  
M. Gabriel GÔ, membre du club ET DE LA GERMINIERE (524226)  
M. Guy RIBRAULT, membre du club AS VAL D'ERDRE AUXENCE (582181)  
Ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

### **1. Appel**

---

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours\* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

### **\*Dispositions particulières :**

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

\*\*\*

## Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

## **2. Approbation des procès-verbaux**

Le procès-verbal suivant est adopté sans modification :

- PV N°21.

## **3. Coupe de France 2022/2023**

### ➡ **Nombre de qualifiés au terme du 6<sup>ème</sup> tour**

La Commission prend connaissance du courrier de la FFF actant le nombre de qualifiés au terme du 6<sup>ème</sup> tour de Coupe de France pour la Ligue des Pays de la Loire : il y aura donc 11 qualifiés (hors clubs de Ligue 1 et Ligue 2), comme pour la saison 2021/2022.

## **4. Calendriers prévisionnels**

La Commission préétabli les calendriers des Championnats et Coupes pour la saison 2022/2023.

## **5. Championnats Régionaux Seniors**

### ➡ **Dossier transmis par la Commission Régionale des Arbitres – Section « Lois du Jeu » du 22.03.2022 (PV n°08) Match n°23481483 : SEVREMONT LA FLO. CHA. / LE LOROUX LANDREAU – Régional 3 du 20.03.2022**

La Commission prend acte de la proposition de la Commission Régionale des Arbitres – Section « Lois du Jeu » de donner match à rejouer.

En conséquence, la Commission fixe la rencontre au Dimanche 17 Avril 2022.

## **7. Coupe Pays de la Loire Seniors**

### ➡ **Homologation des résultats des rencontres du 6<sup>ème</sup> tour**

La Commission homologue le résultat de la rencontre en retard du 5<sup>ème</sup> tour ainsi que les rencontres du 6<sup>ème</sup> tour, qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité. Elle remercie les clubs qui ont saisi le résultat de leur match dans les délais réglementaires.

### ➡ **Tirage du 7<sup>ème</sup> tour – 16<sup>èmes</sup> de Finale**

La Commission procédera au tirage au sort des rencontres du 7<sup>ème</sup> tour – 16<sup>èmes</sup> de Finale, lors de sa prochaine réunion du 20 Avril 2022.

## 8. Article 37 – Dossier de suivi de retrait de points

### ➔ Dossier MAREUIL SP (541328) – Régional 2 Groupe C

La Commission constate que l'équipe de MAREUIL SP – Régional 2 Groupe C a atteint le total de 14 pénalités au 18.03.2022.

En conséquence, les voies de recours étant échues, et en application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats Seniors de la LFPL, la Commission décide du retrait de 1 point au classement de la compétition susnommée à l'équipe concernée.

### ➔ Dossier CHALONNES CHAUDEFONDS (506121) – Régional 3 Groupe F

La Commission constate que l'équipe de CHALONNES CHAUDEFONDS – Régional 3 Groupe F a atteint le total de 16 pénalités au 18.03.2022.

En conséquence, les voies de recours étant échues, et en application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats Seniors de la LFPL, la Commission décide du retrait de 1 point au classement de la compétition susnommée à l'équipe concernée.

### ➔ Dossier US DES GLONNIERES (546483) – Régional 3 Groupe F

La Commission constate que l'équipe de US DES GLONNIERES – Régional 3 Groupe F a atteint le total de 14 pénalités au 18.03.2022.

En conséquence, les voies de recours étant échues, et en application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats Seniors de la LFPL, la Commission décide du retrait de 1 point au classement de la compétition susnommée à l'équipe concernée.

### ➔ Dossier ET. DE LA GERMINIERE (524226) – Régional 3 Groupe G

La Commission constate que l'équipe de ET. DE LA GERMINIERE – Régional 3 Groupe G a atteint le total de 15 pénalités au 11.03.2022.

En conséquence, les voies de recours étant échues, et en application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats Seniors de la LFPL, la Commission décide du retrait de 1 point au classement de la compétition susnommée à l'équipe concernée.

### ➔ Dossier ESP. YVRE L'EVEQUE (508495) – Régional 3 Groupe G

La Commission constate que l'équipe de ESP. YVRE L'EVEQUE – Régional 3 Groupe G a atteint le total de 17 pénalités au 11.03.2022.

En conséquence, les voies de recours étant échues, et en application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats Seniors de la LFPL, la Commission décide du retrait de 1 point au classement de la compétition susnommée à l'équipe concernée.

### ➔ Dossier AS MESLAY DU MAINE (502271) – Régional 3 Groupe G

La Commission constate que l'équipe de AS MESLAY DU MAINE – Régional 3 Groupe G a atteint le total de 14 pénalités au 18.03.2022.

En conséquence, les voies de recours étant échues, et en application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats Seniors de la LFPL, la Commission décide du retrait de 1 point au classement de la compétition susnommée à l'équipe concernée.

## 9. Matches non-joués

### Match n°23482266 : SOULGE SUR OUETTE JA / ENTRAMME US – Régional 3 du 20.02.2022

La Commission prend note des pièces au dossier. La Commission constate que plus de 4 joueurs d'ENTRAMMES sont positifs au COVID 19.

Conformément au protocole en vigueur, la Commission décide de reporter la rencontre à une date fixée ultérieurement.

## 10. Matches reportés / à rejouer

La Commission fait le point sur les matches reportés / à rejouer à ce jour, dont elle fixe les dates :

	Niveau de compétition	N° de match	Match	Date initiale	Date fixée
1	National 3	23471511	LA CHATAIGNERAIE AS / ST PHILBERT GD LIEU	29/01/2022	16/04/2022
2	Régional 1 A	23662071	LES SABLES FCOC / TRELAZE FE	11/12/2021	16/04/2022
3	Régional 3 B	23481483	SEVREMONT LA FLO. CHA. / LE LOROUX LANDREAU	20/03/2022	17/04/2022
4	Régional 3 G	23482266	SOULGE SUR OUETTE JA / ENTRAMMES US	20/03/2022	17/04/2022
5	Régional 3 H	23482384	ANDARD BRAIN ES / MULSANNE TELOCHE AS 2	05/12/2021	18/04/2022
6	Régional 3 H	23482418	ARNAGE PONTLIEUE US / GORRON AS	30/01/2022	17/04/2022
7	Ch. Réserves	23764014	AIZENAY FRANCE 2 / LA ROCHE SUR YON VF 2	19/12/2021	17/04/2022
8	CPDL	24465885	TRELAZE FOYER / SEICHES MARCE AS	27/03/2022	18/04/2022
9	CPDL	24465892	ST PAVACE AS / BONNETABLE PAT.	27/03/2022	17/04/2022
10	CPDL	24465896	ST BREVIN AC / LE POIRE SUR VIE VF	27/03/2022	17/04/2022
11	CPDL	24465897	LES SABLES FCOC / CHANTONNAY PAYS FOOT	27/03/2022	18/04/2022
12	CPDL	24465902	CHOLET RCC / LUCON FC	27/03/2022	16/04/2022
13	CPDL	24465901	BEAUCOUZE / LE LION D'ANGERS CS	27/03/2022	15/04/2022
14	CPDL	24465909	LA ROCHE SUR YON VF / ST NAZAIRE AF	27/03/2022	17/04/2022
15	CPDL	24465910	LA CHATAIGNERAIE AS / NANTES JSC BELLEVUE	27/03/2022	18/04/2022
16	CPDL	24465912	TOUTMAULEVRE SP / ST PHILBERT GD LIEU US	27/03/2022	18/04/2022
17	CPDL	24465899	EVRON CA / SABLE SUR SARTHE FC	27/03/2022	16/04/2022

## 11. Calendrier

Prochaine réunion : Mercredi 20 Avril à 12h à St Sébastien sur Loire.

**Le Président**  
Gabriel GO



**Le Secrétaire de séance,**  
Oriane BILLY

